



COMMUNE DE MESSERY

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2021 A 19 H. 30**

### **COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Annie BLOT. Cyril PUECH. Lucille SCHEFZICK. Alexandre RAYMOND. Nathalie REYNAUD. François KRAUZE.

Absents : Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Bernard WALET. Claude CERRI. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. Alexis MARI. Charlène COSTAFROLAZ. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 5

Date de la convocation : 15/06/2021

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Lucille SCHEFZICK est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Acquisition et mise en place d'un bâtiment modulaire pour l'accueil de médecins : choix des entreprises**

## **Rappel :**

Claude GERARD rappelle que le conseil municipal a décidé, le 4 mars dernier, de lancer une consultation pour acquérir un bâtiment modulaire (de 70 m<sup>2</sup> environ) pouvant accueillir un ou deux médecins désireux de s'installer à Messery.

Cette consultation a été réalisée le 18 mars 2021 mais n'a pas aboutie : 1 seule offre a été reçue au prix de 301 465.63 € TTC.

Le marché ayant été déclaré infructueux, de nouvelles offres ont été sollicitées auprès de plusieurs entreprises spécialisées dans la fabrication et la pose de modulaires. Une demande de devis a par ailleurs été faite auprès d'entreprises de terrassement pour le terrassement et le raccordement aux réseaux.

Les propositions les plus intéressantes sont :

- Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire de 70 m<sup>2</sup> : entreprise BEAUHOME HABITAT MODULAIRE : 104 281.60 € TTC (option bardage bois : 7 200 € TTC)  
Total avec option : 111 481.60 € TTC.
- Terrassement et raccordement : Entreprise LEMAN TP : 18 895.68 € TTC (hors frais et taxes de raccordement).

**NB** : - Dans la proposition BEAUHOME HABITAT MODULAIRE, ne figure pas la mise en place d'une banque d'accueil (coût prévisionnel : entre 3 000 et 4 000 € TTC).

- De même, la demande de PC ne sera pas confiée à BEAUHOME HABITAT MODULAIRE mais réalisée directement par les services de la mairie.

Claude GERARD ajoute que le projet de BEAUHOME HABITAT MODULAIRE respecte en tous points la R.T. 2012 ; il indique également qu'il y a l'intégralité des réseaux (eau, électricité, téléphone ...) sur l'emplacement retenu (tènement derrière la pharmacie).

Il précise enfin que le nombre de places de stationnement à proximité immédiate du site est de 19 à ce jour.

François KRAUZE demande pose la question du délai. M. le Maire lui répond que le bâtiment modulaire sera installé en octobre (dépôt du PC, délai d'instruction, l'entreprise attend la validation de notre devis mais à déjà le matériel disponible).

Un médecin est prévu pour janvier 2022 mais si un autre souhaite s'y installer en octobre ce sera possible dès que les travaux seront terminés.

M. le Maire informe le conseil municipal que le département a octroyé une subvention de 37 500 € à la commune dans le cadre de cette opération.

## **Propositions :**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de l'entreprise BEAUHOME HABITAT MODULAIRE pour un prix de 111 481.60 € TTC.
- D'accepter l'offre de l'entreprise LEMAN TP pour un prix de 18 895.68 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à confier la réalisation et la pose d'une banque d'accueil à l'entreprise de son choix.
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de P.C. pour l'installation du bâtiment modulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'offre de l'entreprise BEAUHOME HABITAT MODULAIRE pour un prix de 104 281.60 € TTC.
- **Accepte** l'offre de l'entreprise LEMAN TP pour un prix de 18 895.68 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire à confier la réalisation et la pose d'une banque d'accueil à l'entreprise de son choix.
- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de P.C. pour l'installation du bâtiment modulaire.
- Autorise M. le maire à signer tous documents afférents aux décisions ci-dessus.

### **3. Autorisant le recrutement d'agents saisonniers**

Madame MEGHEZZI informe les membres du Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour assurer l'entretien des espaces verts, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : un agent au mois de juillet à temps complet et un agent au mois d'août à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé que les deux saisonniers qui viendront renforcer les services techniques en juillet et août sont choisis : l'un habite la commune, l'autre est le fils d'une employée communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'adopter la proposition de Madame MEGHEZZI et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 4. Recrutement d'un vacataire

Madame MEGHEZZI indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accueil des enfants et la distribution des repas pour une durée de 10 heures par semaine du 21 juin au 6 juillet 2021 et du 02 septembre au 31 décembre 2021.

Roseline MEGUEZZI précise qu'une autorisation du conseil municipal est nécessaire lorsque l'on souhaite faire des contrats de travail dont la durée de travail est inférieure à 17 h. 30.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 21 juin au 06 juillet 2021 et du 02 septembre au 31 décembre 2021.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11€.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### 5. Divers

Information de M. le Maire qui a eu l'inspecteur académique : aujourd'hui on compte 271 inscriptions à l'école pour la rentrée septembre 2021 ; si on arrive à 275, il n'y aura pas de fermeture de classe.

Séance levée à 19 h.55

Lucille SCHEFZICK

Secrétaire de séance